Mémoire de droit comparé *(Dernière mise à jour : 21.01.2026)*

Le mémoire de droit comparé est le dernier travail effectué par les étudiants et étudiantes effectuant leurs études dans le cadre du programme de double diplôme de bachelor et de master Fribourg / Paris-Panthéon-Assas. Il constitue le travail du dernier semestre d'études. L'appréciation du mémoire de droit comparé se fait lors d'une soutenance publique, soit en janvier/février à Paris, soit en mai/juin à Fribourg. Ainsi les étudiant.e.s peuvent recevoir leur master Fribourg / Paris-Panthéon-Assas lors de la remise des diplômes coïncidant avec ces sessions. Le mémoire de droit comparé est noté. La procédure pour les mémoires de droit comparé est décrite dans le **document suivant** :

I. La procédure

1. L'étudiant.e choisi son thème dans une liste de thèmes différents, portant sur plusieurs domaines du droit positif. La liste est fixée d'un commun accord entre les professeur.e.s de Fribourg et les professeur.e.s de Paris-Panthéon-Assas. Plusieurs étudiant.e.s peuvent choisir le même thème. La liste des thèmes est un document confidentiel destiné à permettre d'effectuer son choix. Les étudiant(e)s sont priés de ne pas la communiquer ni d'en diffuser le contenu
2. Au plus tôt après avoir réussi l'année M1 ou lors de leur deuxième année de Master, les étudiant.e.s vont chercher la liste des thèmes soit auprès de la *Direction de la stratégie et des partenariats Internationaux (Paris, Mme Claire Théry-Piliguian),* ou auprès du *Bureau Erasmus et des relations internationales de la Faculté de droit (Fribourg, Mme Ingrid Kramer)*.
3. La rédaction du mémoire de droit comparé doit être effectuée sous la direction d'un tuteur ou d'une tutrice en la personne d'un.e professeur.e. Ce soutien consiste dans la discussion du plan et une lecture du travail, y compris la communication d'indications ayant pour but de rendre l'étudiant.e attentif/attentive à certains écueils propres au thème choisi. Après avoir choisi son sujet, l'étudiant.e prend contact avec le/la professeur.e qu'il/elle souhaite avoir pour tuteur ou tutrice. Il n'y a cependant aucune obligation pour le/la professeur.e d'accepter. Le tuteur ou la tutrice ne siège pas nécessairement dans le jury de la défense publique.
4. Selon décision du 5. 12. 2025 de la Commission d'enseignement de Fribourg, le mémoire de droit comparé peut être validé pour 5 ECTS en tant que travail écrit comptant pour une option spécifique. Les étudiants et étudiantes qui souhaitent ajouter une option spécifique à leur Master of Law doivent impérativement, au moment de fixer définitivement le sujet de leur travail avec leur professeur.e tuteur, s'assurer que le thème choisi correspond à l'option spécifique souhaitée.
5. **Dans le délai d'un mois dès la remise de la liste de thèmes**, l'étudiant.e s'annonce au Bureau Erasmus et Relations Internationales de la Faculté de droit à Fribourg ou à Paris auprès de Mme Thery-Piliguian en indiquant le/la professeur.e tuteur, le thème choisi, la session à laquelle il/elle envisage de soutenir son travail, ainsi que, le cas échéant, l'option spécifique pour laquelle le mémoire de droit comparé devrait compter.
6. Le/la professeur.e tuteur et l'étudiant.e conviennent d'un délai suffisant pour permettre au tuteur de relire le mémoire et de permettre à l'étudiant d'intégrer les remarques.
7. Si la date de la soutenance envisagée doit être modifiée, l'étudiant ou l'étudiante en informera immédiatement la personne qui lui a remis le thème pour donner la nouvelle date, mais au plus tard ***six semaines*** avant la soutenance initialement indiquée. Le mémoire de droit comparé doit être déposé au plus tard un mois avant la date indiquée pour la soutenance.
8. Le mémoire doit être envoyé par voie électronique, ainsi qu'en cinq exemplaires papier (un pour chaque membre du jury et un pour le/la professeur.e tuteur).

Le dépôt du mémoire de droit comparé doit être effectué de la manière suivante :

- Envoi de la **version électronique** en format PDF, accompagnée de la *déclaration sur l'honneur*, par e-mail à Mme Claire Thery-Piliguian, doublesdiplomes@assas-universite.fr , et à Mme Ingrid Kramer, ius-mobility@unifr.ch.
- Si le/la professeur.e tuteur est à Paris, envoi de **trois exemplaires imprimés** à l'adresse de Mme Thery-Piliguian, à Paris, et de **deux exemplaires imprimés** à Mme Ingrid Kramer, à Fribourg.
- Si le/la professeur.e tuteur est à Fribourg, envoi de **deux exemplaires imprimés** à l'adresse de Mme Thery-Piliguian, à Paris, et de **trois exemplaires imprimés** à Mme Ingrid Kramer, à Fribourg.
- Chaque exemplaire, électronique et imprimé, doit être accompagné de la ***déclaration sur l'honneur.***
- *Adresse à Paris* : Université Paris-Panthéon-Assas, Mme Claire Thery-Piliguian, 12, Place du Panthéon, 75005 Paris, France.

- *Adresse à Fribourg* : Université de Fribourg, Bureau Erasmus et des relations internationales, Mme Ingrid Kramer, 20, avenue de l'Europe, 1700 Fribourg, Suisse.

9. Le mémoire de droit comparé doit être accompagné d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'étudiant.e certifie avoir rédigé son travail personnellement.
10. Après dépôt du mémoire, le ou la professeur tuteur communique son préavis au coordinateur / à la coordinatrice au plus tard deux semaines avant la soutenance.
11. Si le travail est jugé suffisant, l'étudiant.e est invité.e à défendre son travail. L'invitation à la soutenance n'exclut cependant pas un échec.
12. Si le travail est jugé insuffisant, l'étudiant.e est informé.e par écrit avec motivation du refus et n'est pas invité.e à la défense publique.
13. Dans la mesure où un refus entraîne l'échec, tout préavis négatif doit faire l'objet d'un rapport motivé, communiqué aux autres membres du jury qui se prononceront également par écrit. En cas de divergence importante entre les membres du jury, le Délégué ou la Déléguée aux examens de l'Université organisant la défense peut être sollicité.e pour trancher la question.
14. En cas de refus, l'étudiant.e peut refaire une fois son mémoire, dans les mêmes conditions, mais sur un autre thème.
15. L'appréciation du mémoire de droit comparé se fait lors d'une soutenance publique, tenue alternativement à Fribourg et à Paris. Quel que soit le sens d'études choisi, l'étudiant.e est libre de choisir de défendre son travail à Fribourg ou à Paris. Les étudiant.e.s assument eux-mêmes les frais de voyage et d'hébergement liés à la défense publique.
16. La délibération a lieu immédiatement à l'issue de la défense, à huis-clos. Les membres du jury fixent la note selon les échelles de Fribourg et de Paris-Panthéon-Assas. Le résultat est ensuite communiqué immédiatement à l'étudiant.e. Pendant la délibération l'étudiant.e attend à l'extérieur. Il / elle revient brièvement dans la salle pour que le jury puisse lui communiquer son résultat.

II. La forme

La partie principale du mémoire de droit comparé comprendra au minimum 120'000 et au maximum 200'000 signes espaces compris (maximum 160'000 signes espaces compris selon le nouveau règlement). L'appareil critique n'est pas compris dans ce nombre. Le mémoire de droit comparé comporte notamment :

1. Une page de garde mentionnant au moins les indications suivantes : l'auteur (nom, prénom, adresse actuelle, numéro de téléphone, adresse email, nombre de semestres), la branche et le titre, ainsi que, le cas échéant, l'option spécifique pour laquelle le travail devrait compter ;
2. Une table des matières (avec indication des pages correspondantes) ;
3. Une liste des abréviations utilisées ;
4. Une bibliographie complète des ouvrages et articles utilisés ;
5. La déclaration sur l'honneur signée selon laquelle le travail est bien une œuvre personnelle.

Le corps du texte est structuré en paragraphes. L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre : «une phrase, une idée», «un paragraphe, un groupe d'idées». La présentation est soignée et unifiée pour l'ensemble du travail. Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes.

La rédaction d'un travail de recherche est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique quant aux sources utilisées. Les citations doivent être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent bien entendu figurer entre guillemets. L'étudiant.e veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur / la lectrice doit pouvoir savoir si et sur quelle référence l'énoncé s'appuie. En l'absence de référence, le lecteur / la lectrice présumera que l'étudiant.e fournit sa propre appréciation. Le travail doit être l'œuvre de l'étudiant.e. Un travail de recherche reprenant textuellement des auteur.e.s sans indication des références, ou sans utilisation des guillemets, peut soulever des questions de plagiat et sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeur.e.s et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 (Etat le 17 juin 2024) des études de droit (RED).

Pour le reste, l'étudiant.e se reportera à l'édition actuelle de Tercier Pierre/Roten Christian, *La recherche et la rédaction juridiques*, Genève.

Un travail qui ne répond pas aux exigences formelles sera refusé.

III. Le contenu

De manière générale, le travail comprend :

1. Une introduction comprenant une explication - délimitation du sujet, ainsi que les objectifs de la recherche et la structure générale du travail («Quoi?»; «Pourquoi?»: «Comment?»);
2. Une présentation des problèmes qui se posent en droit suisse et en droit français ;
3. La discussion de ceux-ci à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes et pertinentes et, bien entendu, une prise de position ;
4. Une conclusion qui résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.

Le travail doit être clairement structuré.

IV. La défense

Le jury est composé de deux professeur.e.s de Fribourg et de deux professeur.e.s de Paris-Panthéon-Assas. La présidence est assurée par le ou la professeur.e responsable du programme dans l'université accueillant la défense.

1. La défense du mémoire de droit comparé est publique.
2. Elle se présente sous la forme d'un colloque qui permet au jury d'apprécier la qualité du travail.
3. La séance avec le candidat ou la candidate dure quarante-cinq minutes. L'étudiant.e commence par exposer en cinq minutes les thèses principales de son travail. Il/elle doit ensuite répondre aux questions que lui posent les membres du jury, visant à approfondir, à clarifier ou à critiquer l'un ou l'autre point.
4. Tous moyens auxiliaires tels que présentation Powerpoint, résumés écrits, etc. sont exclus.
5. L'étudiant.e peut emmener un exemplaire de son texte, qui peut être (raisonnablement) annoté. Il/elle peut également prendre les codes (CC, CO, Code pénal) et lois correspondantes à son sujet.

V. Empêchement de remettre son travail dans les délais ou de se présenter à la défense

L'étudiant.e qui, pour un motif grave ou spécial,

- est empêché.e de remettre son mémoire de droit comparé dans le délai découlant de la date fixée pour la soutenance (1 mois avant la soutenance)*,
- ou est empêché.e de se présenter à la défense de son travail alors qu'il a été envoyé dans les délais prévu

doit – pour autant que la session ait lieu à Fribourg – adresser une demande motivée, décrivant la situation, accompagnée d'une attestation (en particulier un certificat médical) au / à la Délégué.e aux examens dès que le motif d'empêchement survient.

Le/la Délégué.e aux examens examinera chaque situation individuellement.

* L'étudiant-e est rendu-e attentif-ve au fait qu'il/elle doit remettre son mémoire suffisamment tôt à son tuteur / sa tutrice pour lui permettre de le revoir avant l'échéance du délai de dépôt.

- Dans le cas où la demande est acceptée, l'étudiant.e sera autorisé.e à reporter la soutenance de son mémoire à la session suivant directement celle annulée. `
- Dans le cas où la demande est rejetée, l'absence à la soutenance est considérée comme un échec. Le cas échéant, le mémoire peut être refait une fois, dans les mêmes conditions, mais sur un autre thème.